

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 AOUT 2022

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	17
De votants	23

OBJET
N° 2022-8-5

**Conventions pour réalisation
d'un cheminement piéton pour les enfants
de l'Ecole Maternelle**

Le Maire certifie que la liste
des délibérations a été affichée
à la porte de la Mairie le 31 août 2022
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 19 août 2022.

Le Maire,



L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf août, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.ALLIERI Gérard, Maire.

Etaient présents : M.ALLIERI-Mme HENRY-MM.LENOBLE-PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-M.SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-BERTRAND-MM.SULLI-COMMITO-Mme GRANDMOUGIN-MM.TURCHIZANCHIN

Excusés :

M.BASSO ayant donné pouvoir à M.ALLIERI
Mme FERNANDEZ-AUBERTOT ayant donné pouvoir à Mme RIQUET
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
Mme THIERRY ayant donné pouvoir à Mme USELDINGER
M.SIBELLA ayant donné pouvoir à Mme BERTRAND
M.PERREY ayant donné pouvoir à Mme HENRY
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle aux élus que la Commune de LEXY a réalisé un espace restauration scolaire dans les locaux du Centre Jean Moulin situé 10, rue Maréchal Foch.

Cette structure accueillera, entre autres, pour le déjeuner les enfants de l'Ecole Maternelle située rue du Parc, à compter de septembre 2022.

Afin de sécuriser au maximum le déplacement des enfants et diminuer également le temps de trajet, la Commune de LEXY va réaliser un accès piéton sur deux parcelles de propriétaires privés, situées entre la rue du Parc et la rue Foch, Monsieur Marcel BOULANGER (parcelle n°AD 32) et Monsieur Rémi LUX (parcelle n°AD 31).

Il convient pour cela de signer une convention précaire et révoquable avec un préavis de trois mois avec chacun de ces deux propriétaires, pour autoriser l'occupation à titre gracieux des parcelles, détailler les aménagements réalisés sur ces parcelles, Commune et prévoir les conditions de remise en état des terrains occupés.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com

Le Maire donne lecture des projets de conventions à intervenir.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les projets de conventions à intervenir avec Messieurs Marcel BOULANGER et Rémi LUX pour l'aménagement d'un chemin piéton sur leurs parcelles respectives, pour le déplacement des enfants de l'Ecole Maternelle de la rue du Parc jusqu'à la rue Foch.

AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/08/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-2154 03148-20220829-2022_8_5-DE